



Le portage salarial, une solution alternative en faveur de l'emploi des seniors

Par Sandrine BEDUNEAU,
Directrice de AGC Portage Salarial, filiale du Groupe Proman



Alors que le taux de chômage chez les seniors a augmenté de 7,8%* cette année, la problématique de l'employabilité pour cette catégorie de travailleurs se fait grandissante. L'emploi des seniors fait l'objet d'une mobilisation importante de la part de l'Etat, des Régions et des partenaires sociaux. Plusieurs dispositifs ont ainsi été mis en place pour inciter les employeurs au maintien dans l'emploi ou à l'embauche de seniors, pour prévenir la pénibilité, pour améliorer l'accès des seniors à la formation, ou encore pour encourager l'activité après l'âge légal de départ en retraite.

Cependant, dans les faits, les seniors ne sont pas épargnés par la crise et, passé un certain âge, il est souvent très compliqué de retrouver un emploi notamment après un licenciement

Le portage salarial représente alors non seulement une alternative motivante mais également une réelle opportunité de terminer sa carrière en toute autonomie avec la sécurité qu'offre le statut de « porté ».

Retour sur ce statut de plus en plus prisé.

**Source : Ministère du travail*

Le portage salarial : comment ça marche ?

Inscrit depuis les années 1980 dans le code du travail, le portage salarial a déjà permis à de nombreuses personnes en fin de carrière d'accéder à un statut leur permettant de développer leur expertise, tout en travaillant de manière autonome.

Le salarié consultant porté dépend d'une entreprise de portage qui établit un contrat de travail en CDD ou CDI.

Le consultant peut ainsi se concentrer sur le développement commercial de son activité. Dans cette organisation de portage, la gestion administrative, juridique, fiscale et comptable reste à la charge de l'entreprise et, dans la mesure où le consultant ne descend pas en dessous du seuil du SMIC de portage (2377€ brut pour un temps plein) celui-ci peut travailler de manière indépendante tout en choisissant ses clients, ses honoraires, ses missions et leur durée.

L'ordonnance n°2015380 du 2 avril 2015 régie cette relation particulière à l'emploi. Elle met en relation un salarié consultant, ses entreprises clientes et une entreprise de portage.

[Contacts Presse](#)

Agence OXYGEN - Allison Duffourd / Aurélie Vérin

Tél : 05 32 11 07 33 / allison@oxygen-rp.com

[@ADuffourd](#)



Le cumul des avantages

Depuis octobre 2014, les demandeurs d'emploi ou les personnes en recherche d'emploi peuvent cumuler le portage salarial et les avantages du Pôle Emploi, à condition de ne pas dépasser le salaire de référence autorisé.

Le porté conserve ainsi l'intégralité des avantages sociaux : droit à la retraite, pôle emploi, formation, sécurité sociale, ainsi que les congés payés.

Ce point non négligeable distingue véritablement le portage salarial du statut d'autoentrepreneur, en offrant sécurité et stabilité au porté.

Une aubaine pour les seniors qualifiés sans emploi

Le portage salarial s'adresse aux personnes très qualifiées et disposant d'une expertise dans un domaine de compétence particulier. Sont exclues les professions réglementées de type avocat.

Dès lors que ces critères sont respectés, tous peuvent prétendre à ce mode de travail : individus en virage professionnel, porteur de projet mais également seniors rencontrant des difficultés à l'embauche.

Le portage salarial est donc une véritable opportunité à l'emploi pour les seniors, souvent très impactés par le chômage et qui, au cours de leur carrière, ont pu acquérir un haut niveau de qualification.

Une conjoncture favorable au portage salarial

Par ses nombreux avantages, le portage salarial est une forme d'emploi sécurisé et d'avenir. Le Président de la République François Hollande a d'ailleurs mis le portage salarial au cœur de ses préoccupations, en affirmant notamment sa volonté de faire baisser le salaire minimum conventionnel. Ainsi qu'il l'expliquait en janvier lors de ses vœux aux acteurs de l'entreprise et de l'emploi : « *Le régime du portage salarial sera assoupli pour permettre à chacun de proposer ses services aux entreprises ou aux particuliers sans (...) avoir à créer une entreprise* ».

A savoir avant de se lancer :

Avant de se lancer en tant que porté et de choisir son entreprise de portage salarial, quelques précautions sont d'usage :

- ✓ Vérifier que la structure de portage soit bien inscrite au code APE 78.30Z exclusif au portage
- ✓ S'assurer qu'elle possède une garantie financière et une caution de 8% de sa masse salariale
- ✓ Qu'elle dispose d'une responsabilité civile professionnelle qui correspond à l'activité du consultant
- ✓ Avoir la garantie que les salariés portés par cette structure sont bien payés au salaire minimum

[Contacts Presse](#)

Agence OXYGEN - Allison Duffourd / Aurélie Vérin

Tél : 05 32 11 07 33 / allison@oxygen-rp.com

[@ADuffourd](#)